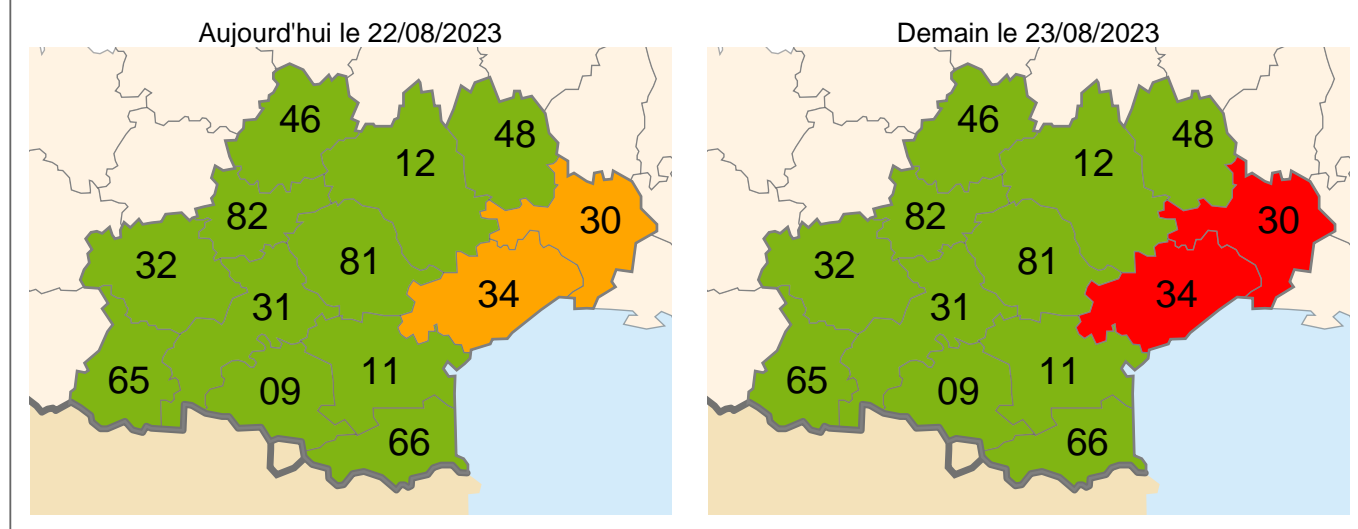


**SITUATION**


Aujourd'hui le 22/08/2023			Départements	Demain le 23/08/2023			Arrêté en vigueur
O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	
■	■	■	Ariège (9)	■	■	■	AP du 10/08/2017
■	■	■	Aude (11)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Aveyron (12)	■	■	■	AP du 01/03/2018
■	■	■	Gard (30)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Haute-Garonne (31)	■	■	■	AP du 26/10/2017
■	■	■	Gers (32)	■	■	■	AP du 04/08/2017
■	■	■	Hérault (34)	■	■	■	AP du 04/08/2017
■	■	■	Lot (46)	■	■	■	AP du 06/09/2017
■	■	■	Lozère (48)	■	■	■	AP du 19/07/2017
■	■	■	Hautes-Pyrénées (65)	■	■	■	AP du 08/08/2017
■	■	■	Pyrénées-Orientales (66)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Tarn (81)	■	■	■	AP du 07/09/2017
■	■	■	Tarn-et-Garonne (82)	■	■	■	AP du 26/07/2017

Légende: Procédure d'alerte\* Procédure d'information Pas de procédure O<sub>3</sub> : ozone, PM10 : particules de diamètre inférieur à 10µm, NO<sub>2</sub> : dioxyde d'azote

\* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmo Occitanie prévoit pour aujourd'hui mardi 22 août sur les départements du Gard et de l'Hérault un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) et à l'ozone (O3). Pour demain, mercredi 23 août, l'épisode de pollution devrait persister sur ces deux départements, uniquement pour l'ozone.

### DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Aujourd'hui mardi 22 août, une masse d'air chargée en particules désertiques va impacter les départements du Gard et de l'Hérault. Ainsi, les concentrations de PM10 dans l'air ambiant vont augmenter avec pour conséquence le déclenchement de la procédure d'information et recommandation sur ces départements. Ces particules désertiques s'ajoutent à celles émises localement par les activités humaines (trafic routier, industries...).

En parallèle, les conditions météorologiques caniculaires (fort ensoleillement températures élevées) sont favorables à la formation d'ozone. Les concentrations en ozone devraient dépasser les niveaux du seuil d'information. Un épisode de pollution à l'ozone est donc également prévu sur les départements du Gard et de l'Hérault.

### EVOLUTION :

Pour demain, mercredi 23 août, les conditions météorologiques resteront caniculaires sur ces départements. La procédure d'alerte sur persistance de l'épisode de pollution à l'ozone sera déclenchée pour les départements de l'Hérault et le Gard. Les niveaux de concentration en particules en suspension PM10 resteront élevés mais devraient être inférieurs au seuil d'information et de recommandation. Par conséquent, l'épisode de pollution aux particules PM10 sera terminé sur ces

départements.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

### Recommandations de protection individuelle

<p><b>Populations vulnérables :</b> <i>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques</i></p> <p><b>Populations sensibles :</b> <i>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</i></p>	<p><b>En cas d'épisode de pollution aux PM 10 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</li><li>- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</li><li>- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</li></ul> <p><b>En cas d'épisode de pollution à l'ozone :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limitez les sorties durant l'après-midi.</li><li>- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</li></ul> <p><b>Dans tous les cas :</b> en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale (*) (lorsqu'elle est mise en place) ;</li><li>- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li><li>- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li></ul>
<p><b>Population générale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</li><li>- Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.</li><li>- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</li></ul>

### Recommandations pour limiter les émissions de polluants

<p><b>A la maison / au travail</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.</li><li>- Respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre et l'encadrement des dérogations.</li><li>- Arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)</li><li>- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).</li></ul>
<p><b>Déplacements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être</li><li>- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.</li><li>- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)</li></ul>
<p><b>Agriculteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.</li></ul>
<p><b>Industriels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reportez les émissions d'oxyde d'azote, particules et composés organiques volatils à la fin des épisodes de pollution.</li></ul>

#### Qualité de l'air

[www.atmo-occitanie.org](http://www.atmo-occitanie.org)  
Contact département 30,34 :  
06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53



#### Mesures d'urgence

<http://www.gard.gouv.fr/>  
<http://www.herault.gouv.fr/>



#### Effets de la pollution sur la santé

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)  
ARS Occitanie  
Informations santé, AIR SANTÉ :  
05 61 77 94 44

